

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

228 0000 00 0 0 0000
000 000 000 000 0000
000 000 000 000 0000
000 000 000 000 0000
000 000 000 000 0000

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-49

**OBJET : COMMISSION
ACCESSIBILITE**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur LOZACHMEUR rappelle que les Commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) sont des commissions consultatives qui n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Elles dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elles établissent un rapport annuel présenté en Conseil Municipal. Elles sont chargées de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et élaborent un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En application de l'article L 2143-3 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission d'accessibilité chargée de mener la réflexion

Monsieur LOZACHMEUR propose de fixer la composition de la Commission de la façon suivante :

- × 6 représentants de personnes handicapées
- × 3 représentants du Conseil Municipal
- × 2 représentants des personnes âgées
- × 1 représentant du Centre Communal d'Action Sociale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La durée de cette Commission n'excédera pas le mandat municipal en cours.

Ses membres seront désignés par Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY